



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 16204

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions dans lesquelles un nombre croissant de personnes adultes ou mineures recourent au piercing. Cette pratique, qui est à la fois une mode et un usage social de reconnaissance et d'identification entre membres d'un même groupe ou d'une même génération, présente des risques. Ces risques sont liés à la fois aux endroits et organes concernés du corps, aux matériaux utilisés, aux conditions d'hygiène dans lesquelles ces actes invasifs sont réalisés, aux prédispositions allergiques, aux conseils et soins réalisés après leur implantation. En l'état, il n'existe pas de déontologie professionnelle en matière de réalisation de piercings. Pour l'essentiel, les perceurs se protègent en faisant signer une décharge à leurs clients. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'accidents et d'effets sérieux indésirables recensés chaque année chez des personnes ayant subi un piercing. Elle lui demande si les professionnels qui exercent font l'objet d'informations et, le cas échéant, de contrôles en vue de garantir une connaissance et un respect minimaux de l'hygiène, et une conformité de leurs installations d'exercice avec ces principes. Elle souhaite connaître les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement en vue d'assurer aux personnes recourant à ces pratiques un même degré d'information et de sécurité.

Texte de la réponse

Dans son rapport du 11 décembre 2007 sur le piercing, l'Académie nationale de médecine indique qu'il existe des complications infectieuses et allergiques liées au piercing. S'agissant des complications infectieuses, les rapporteurs se réfèrent à une étude britannique selon laquelle 35 % des complications sont auriculaires. Les autres sièges de complications sont le nombril (40 %), le nez (12 %), le mamelon (5 %) et 8 % répartis entre langue, paupières et parties génitales. Les réactions allergiques au perçage, bien que non négligeables, sont de fréquence difficile à chiffrer selon l'Académie nationale de médecine. Concernant la prévention des risques infectieux, il convient de rappeler que les professionnels du piercing sont sensibilisés à la problématique de l'hygiène depuis une quinzaine d'années. La majorité d'entre eux a pris l'initiative de se former aux questions d'hygiène et de les prendre en compte dans leurs pratiques professionnelles (investissement dans des autoclaves pour stérilisation notamment). Le Syndicat national des artistes tatoueurs (SNAT) a proposé en 2003 un manuel d'hygiène, devenu une charte utilisée par de nombreux tatoueurs. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans un avis du 15 septembre 2000, avait également recommandé des précautions sur l'utilisation de matériel à usage unique ainsi que des mesures particulières de désinfection et de stérilisation pour éviter la transmission d'agents infectieux. S'agissant des risques allergiques, la réglementation interdit la mise sur le marché de parures de piercing contenant un certain volume de nickel (arrêté du 4 août 2005 NOR : SANP0522914A). En outre, le récent décret n° 2008-149 du 19 février 2008 oblige les perceurs à utiliser des tiges conformes à la réglementation. Par ailleurs, ce décret oblige les professionnels du piercing à suivre une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité. Cette formation est dispensée par un organisme habilité. Ces professionnels sont également tenus de déclarer leur activité auprès du préfet du département du lieu d'exercice. La réglementation prévoit désormais que l'activité de perçage doit respecter les règles générales

d'hygiène et de sécurité et en particulier l'utilisation de matériel stérile à usage unique ou stérilisé avant chaque utilisation ainsi que la nécessité de disposer, dans le local, d'une salle réservée à la réalisation des techniques de tatouage-perçage. Le non-respect de ces obligations est pénalement sanctionné.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16204

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 944

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3308